

COMMUNE DE SAINT-GERVASY

Mairie

1 avenue Georges Taillefer
30320 SAINT-GERVASY
Tél : 04.30.06.53.00

Rénovation de l'éclairage public

Règlement de la consultation

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 août 2023 à 12h00

Sommaire

1- Objet et étendue de la consultation	2
2 - Conditions de la consultation.....	3
3 - Les intervenants	3
4 - Conditions relatives au contrat.....	3
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
7 - Sous-traitance et cotraitance	6
8 - Examen des candidatures et des offres	8
9 - Achèvement de la consultation.....	10
10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
11 - Renseignements complémentaires	13

LES PLIS SERONT DEPOSES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE
Les plis sous format papier envoyés par voie postale ou par mail ou déposés dans les services de la collectivité ne seront ni ouverts ni analysés.
LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS EXIGEE AU STADE DU DEPOT DES PLIS MAIS
LES CANDIDATS SONT INFORMES QU'ILS DOIVENT OBLIGATOIREMENT POSSEDER UN
CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT
APRES ATTRIBUTION

1-Objet et étendue de la consultation

a) Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune de Saint-Gervasy.

b) Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par l'entité adjudicatrice dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

c) Décomposition de la consultation

Le présent marché de travaux se compose d'une seule tranche de travaux.

d) Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations détaillées et les prix unitaires concernés dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions de l'article R. 214222 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

e) Procédure de passation

Marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec possibilité de négociation.

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations. Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les deux candidats les mieux placés avec lesquels il négociera sur le planning et le montant des travaux.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Il pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront dès que possible compte tenu des délais de livraison des appareils et impérativement au plus tard début septembre 2023.

2 - Conditions de la consultation

a) Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

b) Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

c) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

d) Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

e) Déclaration sans suite

Le maître d'ouvrage peut décider de ne pas donner suite à cette procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché.

f) Visite

La visite sur site est obligatoire. Les candidats doivent se rendre sur les lieux, préalablement à la remise de leur offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent se dérouler. Une attestation sur l'honneur signée par le candidat devra être remise avec l'offre.

Les visites pourront être accompagnées lieu par Monsieur le Maire. Les visites pourront être organisées le 21, 25 ou 28 juillet 2023. Afin de prévoir votre visite, nous vous invitons à contacter la mairie afin de trouver un créneau de visite avec le secrétariat.

Les horaires d'ouverture sont :

- le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 15h30,
- le mardi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

3 - Les intervenants

a) Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Mairie de SAINT GERVASY

b) Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Mairie de SAINT GERVASY

4 - Conditions relatives au contrat

a) Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

b) Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'imprimé DC1 (lettre de candidature)
- L'imprimé DC2 (déclaration du candidat)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF 1 à 4) et le comparatif des puissances après travaux (document 7),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le détail des modèles de luminaires souhaités (document 8)
- Le plan des voies et de l'implantation de l'éclairage public (documents 6 et 9)

Le dossier de consultation des entreprises est consultable gratuitement :

- en mairie située au 1 Avenue Georges Taillefer, 30230 SAINT-GERVASY, ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf mardi et jeudi et après-midi) ;
- sur le site internet de la commune : <http://mairie-saint-gervasy.com/documents/marches-publics>
- sur la plateforme « Le Réveil du midi » : <https://lereveildumidi.e-marchespublics.com/>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à vérifier la validité de l'adresse mail qu'ils ont indiqué sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique et électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pièces de l'offre :

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- Pièce n°1 : l'acte d'engagement (A.E.) à compléter et à dater (concernant les modalités de signature électronique du document par la personne habilitée à engager la société)
- Pièce n°2 : le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Pièce n° 3 : le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Pièce n° 4 : la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F. 1 à 4) et le comparatif des puissances après travaux (document 7),
- Pièce n° 5 : un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce document comprendra notamment toutes justifications et observations de l'entreprise.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, c'est-à-dire qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La demande de régularisation demeure un choix discrétionnaire du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a) Pièces de la candidature pour chaque cotraitant ou sous-traitant éventuel :

Chaque candidat peut utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché (DUM) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site. <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- 1 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :
 - DUM (document unique de marché - généré automatiquement par la plateforme de dématérialisation en candidature MPS) ;
 - Ou, en cas de candidature classique (notamment si le candidat ne dispose pas d'un numéro de SIRET) :
 - Lettre de candidature (formulaire DC1 ou forme libre)
 - Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance

- 2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-1 du Code de la commande publique :
 - DUM (document unique de marché - généré automatiquement par la plateforme de dématérialisation en candidature MPS) ;
 - Ou, en cas de candidature classique (notamment si le candidat ne dispose pas d'un numéro de SIRET) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les candidats n'étant pas en mesure de produire les pièces exigées pour prouver leurs capacités financières, peuvent produire tout autre document considéré comme équivalent par l'entité adjudicatrice (déclarations correspondantes dans le formulaire DC2)

- 3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - a. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - b. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
 - c. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - d. Certificats de qualification et/ou de qualité. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'entité adjudicatrice autorise l'utilisation du DUME à condition qu'il soit rédigé en français. Les candidats doivent fournir en complément les certificats de qualification ou les attestations de bonne exécution, demandés.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable et identique pour tous, conformément à l'article 55 du décret n°2016-360

7 – Sous-traitance et cotraitance

a) Sous-traitance

Il est possible pour le candidat de sous-traiter une partie du marché conformément aux articles 133 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1134 du 31 décembre 1975 modifiée, relative à la sous-traitance, l'entrepreneur principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément (annexe à l'Acte d'Engagement), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

b) Modalités de déclaration d'un sous-traitant à la remise de l'offre

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'Acte d'Engagement dans l'offre.

Le titulaire présente son sous-traitant au pouvoir adjudicateur à l'aide de l'imprimé DC4 ou "Acte spécial" dûment complété qui devient alors une annexe à l'Acte d'Engagement ;

L'acte spécial indique :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées HT avec la mention auto liquidation ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement et, le cas échéant, les modalités de variation des prix, les modalités d'acompte, de réfaction, de prime ou de pénalités éventuelles ;
- Les modalités de règlement du sous-traitant ;
- Le cas échéant si l'auto liquidation n'est pas applicable, fournir la justification,
- Les références du compte à créditer.

Le candidat produit, à l'appui de sa demande :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La déclaration du candidat en vigueur DC2 dûment complétée avec notamment :
 - Jugement en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, sauvegarde... ;
 - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
 - Les moyens humains et techniques ;
 - Les références similaires principales de l'entreprise comprenant le maître d'ouvrage, la nature des prestations, le montant précis en € HT, et l'année de réalisation et le cas échéant le ou les certificats de qualifications.
- L'attestation d'Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
- RIB

L'acte spécial de sous-traitance transmis doit être obligatoirement signé par le titulaire et le sous-traitant.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Un extrait de casier judiciaire
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

c) Examen du dossier de présentation du sous-traitant

Le maître d'ouvrage pourra accepter ou refuser les sous-traitants en fonction des critères suivants :

- La part des prestations sous-traitées, la sous-traitance totale étant prohibée, le titulaire devant réaliser une partie significative du marché ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant (appréciée au moyen des certificats joints à la déclaration du candidat), ;
- L'assurance ;
- Les garanties professionnelles du sous-traitant (mentionnées dans la déclaration du candidat).

Les sous-traitants acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées ont droit au paiement direct sauf si le montant du sous-traité est inférieur à 600 € TTC.

d) Cotraitance

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements, conformément à l'article 45 II 2 du décret du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

8 - Examen des candidatures et des offres

a) Sélection des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques
- Garanties et capacité financières ;
- Capacités professionnelles.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats, est appréciée sur la base des pièces de la candidature figurant à l'article 6 du présent règlement.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

b) Sélection des offres

En application de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Valeur de pondération
1 – Valeur technique	50%
2 – Prix de la prestation	50%

Jugement du premier critère : valeur technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments de l'offre détaillée dans le canevas des critères ou mémoire technique. La maîtrise d'œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 20 selon les sous-critères définis dans le canevas des critères et listés ci-dessous puis sera ramené sur 10:

- Personnel, Matériel (véhicules et outillages) et méthode de travail mise en œuvre pour la prestation : noté sur 1
- Qualité des matériels mis en place au vu des fournisseurs et des fiches techniques des luminaires et supports éventuels :
 - équipements des luminaires : programmeurs et protections : noté sur 4
 - compatibilité avec protection de l'environnement : noté sur 2
 - qualité des luminaires et des supports éventuels : noté sur 4
 - conformité aux esthétiques demandées par site de pose : noté sur 3
 - puissance théorique gagnée globalement : noté sur 4Ce sous-critère sera évalué et noté par l'application de la formule suivante :
$$4 \times \text{puissance théorique gagnée de l'offre la mieux disante} / \text{puissance théorique gagnée de l'offre étudiée}$$
- Planning détaillé en précisant la date de démarrage des travaux : noté sur 2

Jugement du second critère : prix de la prestation

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

La notation du prix verra l'offre financière la moins chère obtenir la meilleure note et l'offre financière la plus chère obtenir la moins bonne note. La note attribuée sera pondérée sur 10 points en application de la formule suivante :

$$N = \left(\frac{P_{\min}}{P_x} \right) \times 10$$

P_{\min} : prix de l'offre minimale

P_x = prix de l'offre examinée

Classement des offres : La somme des notes pondérées sur 10, obtenues par critère de jugement des offres, permettra d'établir le classement final de l'ensemble des offres reçues. Les offres sont donc classées par ordre décroissant, l'offre ayant obtenu la meilleure des notes pondérées sera retenue. En cas d'égalité d'offres sur la note finale, la meilleure note obtenue dans le second critère (prix) prévaudra.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées entre les différents documents, le représentant du pouvoir adjudicateur demandera à l'entreprise de confirmer le montant à prendre en compte pour le jugement des offres. Le montant sera donc rectifié pour le jugement des offres. Une mise au point du marché sera effectuée si nécessaire au stade de l'attribution du marché

c) Négociation :

La Mairie de SAINT-GERVASY se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats dont les offres seront jugées les plus intéressantes.

d) Sort des offres anormalement basses ou anormalement hautes :

En cas de suspicion d'une offre anormalement basse, le candidat concerné sera invité, dans un délai qui lui sera imparti, à apporter tous les éléments propres à justifier ce niveau de prix. Une réponse insuffisamment motivée est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre concernée.

Une offre de prix anormalement haute pourra être déclarée inacceptable si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire sans autres formalités

9 - Achèvement de la consultation

a) Document à transmettre

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exigera du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il justifie, ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner. Les documents à produire dans ce cadre (s'ils n'ont pas déjà été transmis au moment du dépôt de l'offre initiale) sont :


- Les attestations et certificats suivants, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation (conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession) :
- Une attestation de régularité fiscale ou formulaire n°3666, justifiant de la régularité de sa situation fiscale (impôt sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée)
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivrées par l'URSAFF (attestation de vigilance) ou la mutuelle sociale agricole (MSA) le cas échéant
- Pour les entreprises employant au moins 20 salariés : un certificat (DOETH) attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph)
- Le certificat de cotisations retraite, délivré par l'organisme Pro BTP le cas échéant
- Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat (lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés).

Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail devront être produites par le titulaire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

NB : Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci pourront produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers devra pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

 En cas d'utilisation du MPS, les attestations fiscales et sociales ne sont pas à fournir. Elles seront automatiquement récupérées via le serveur MPS depuis le profil acheteur.

Le ou les candidats retenus devront également produire, dans les mêmes conditions, les documents suivants :

- L'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants ;
- Un document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;
- L'acte d'engagement signé électroniquement au format PADES selon les modalités décrites ci-dessous.

Si, dans le cadre de la procédure, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

b) Signature électronique pour l'attributaire

Le marché sera signé électroniquement entre la Mairie de Saint Gervasy et l'attributaire du présent marché à l'issue de la procédure de passation préalablement à la notification.

Les candidats sont ainsi informés qu'ils devront signer électroniquement le présent contrat après attribution dans le délai imparti.

Les candidats sont ainsi informés qu'ils devront signer électroniquement le présent contrat après attribution dans le délai imparti, au format PADES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'obtention d'une clé de signature nécessite un délai d'environ 4 semaines. Il est donc fortement conseillé aux candidats d'entamer les démarches nécessaires à l'obtention de cette clé de signature, dès la remise de l'offre.

Les candidats qui le souhaitent peuvent, dès le stade de la remise des plis, signer électroniquement l'acte d'engagement selon les modalités définies ci-dessous.

La signature de l'acte d'engagement par l'attributaire vaut engagement sur l'ensemble des pièces contractuelles du présent marché.

Si les documents listés ci-dessus et/ou l'acte d'engagement n'a pas été signé dans les conditions fixées ci-dessus dans le cadre du dépôt de l'offre initiale, le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents et/ou signer électroniquement l'acte d'engagement sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

Les modalités de signature électronique sont les suivantes :

L'acte d'engagement doit être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics impose l'utilisation de certificats de signature. Le certificat de signature électronique (CSE) est l'équivalent numérique de la signature manuscrite. Il est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Le CSE doit être conforme au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque attributaire.

La seule signature du fichier global (.zip ou format équivalent) n'est pas valable. Les attributaires ont l'obligation d'apposer leur signature électronique sur l'acte d'engagement. Une signature manuscrite scannée n'est pas recevable.

c) Délai imparti :

Le délai imparti par l'entité adjudicatrice à l'attributaire pour remettre les documents listés à l'article 9.a ci-dessus et/ou signer électroniquement l'acte d'engagement sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

Si l'attributaire ne produit pas les documents listés à l'article 9.a dans le délai imparti ou s'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée seconde sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires et signer électroniquement l'acte d'engagement. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées.

10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

a) Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

b) Transmission électronique

L'entité adjudicatrice impose la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme « Le Réveil du midi » : <https://lereveildumidi.e-marchespublics.com/>

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Conditions de présentation des plis électroniques : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cadre d'une seule enveloppe. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pour .xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

c) Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle devra parvenir à la Mairie de Saint Gervasy avant la date et l'heure limites indiquées sur le présent règlement, et sera ouverte dans les conditions fixées à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (virus, hors délais suite à aléas de transmission, impossibilité d'ouverture par l'acheteur public).

Adresse de dépôt / d'envoi de la copie de sauvegarde :

Mairie de Saint Gervasy
1 avenue Georges Taillefer
30320 SAINT GERVASY

11 - Renseignements complémentaires

a) Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

b) Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.